

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	9
DATE DE LA CONVOCATION		
15 septembre 2026		
DATE D'AFFICHAGE		
15 septembre 2026		
N°	2026/09	OBJET :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Président,

Présents : M Thierry MARAIS, M Romuald AMIOT, M Jean-Paul BODENANT, Mme Simonne CADIX, Mme Sandrine DERYCKE, Mme Rosa FISCHER, Mme Cécile GROENINCK Mme Marie-France PIGEON, M. Jean-Claude QUINTARD.

Absents excusés : /

Mme Sandrine DERYCKE est désignée secrétaire de séance.

Repas des anciens.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5,

VU la délibération n°2026/06 adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 30 avril 2026,

CONSIDERANT que le CCAS de Vert-le-Grand propose chaque année un repas ou un colis aux seniors âgés de 70 ans et plus,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser le menu du repas proposé lors du déjeuner des anciens,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

RETIENT le traiteur « La table du hussard » pour assurer la prestation du repas des anciens qui se tiendra le dimanche 10 janvier 2027.

DECIDE de retenir le menu suivant :

- Apéritif (6 pièces)
- Entrée froide : Foie gras mi-cuit, brioche feuilletée, compoté pomme et poire, cannelle
- Plat chaud : Filet mignon fermier et pluma au sautoir, petite forestière sur le dessus, pommes douces
- Fromage : Tome de Savoie et brie de Meaux, petite verdure aux amandes
- Dessert : Moelleux chocolat, coulis chocolat blanc amande, glace vanille

RAPPELLE que la gratuité au déjeuner des anciens est accordée aux seniors remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé au minimum de 70 ans dans l'année,
- Résider sur la commune
- Être inscrit sur les listes électorales de Vert-le-Grand,
- Ne pas avoir opté pour le colis de Noël.

RAPPELLE qu'une participation financière sera demandée aux conjoints et personnes accompagnantes ne remplissant pas les conditions de gratuité.

RAPPELLE que le montant de la participation demandée par repas sera égale au montant du prix par repas TTC facturé par le traiteur au CCAS de la commune de Vert-le-Grand (46€ pour le repas organisé le 10 janvier 2027).

RAPPELLE qu'un repas est offert aux membres du Conseil Municipal et aux membres du CCAS ainsi qu'à leur conjoint, aux professionnels qui assurent le spectacle au cours de ce repas ainsi qu'au personnel communal en charge de l'organisation de cette journée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

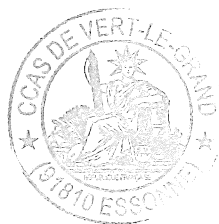
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
Le
Publiée ou notifiée le
.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR
Le Président

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 25 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Sandrine DERYCKE



Le Président du CCAS

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103115-20260925-DEL2026_09-